

1 29

TARIFS 2020

REDEVANCES extra-aéronautiques

applicables à compter du 1^{er} janvier 2020



SOMMAIRE

VOS CONTACTS AÉROPORT	p. 3
PLAN DE LA ZONE AÉROPORTUAIRE	p. 4
1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	p. 6
1.1- Règlement des factures	p. 6
1.2- Recouvrement	p. 6
1.3- Application de la TVA	p. 7
1.4- Traitement de données à caractère personnel	P. 7
2 TARIFS DES REDEVANCES DOMANIALES	p. 8
2.1- Terrains	p. 8
2.2- Aérogare commerciale	p. 8
2.3- Installations dans la zone de fret	p. 8
2.4- Autres bâtiments	p. 9
3 TARIFS DES CHARGES LOCATIVES	p. 10
3.1- Électricité	p. 10
3.2- Confort climatique	p. 10
3.3- Chauffage	p. 10
3.4- Eau	p. 11
3.5- Charges pour parties communes	p. 11
3.6- Collecte et traitement des déchets	p. 11
3.7- Téléphone (réseau interne)	p. 11
4 TARIFS DES PARCS AUTOS	p. 12
4.1- Stationnement au ticket	p. 12
4.2- Parcs à la réservation	p. 13
4.3- Abonnements	p. 13
5 TARIFS DES AUTRES PRESTATIONS	p. 14
5.1- Loueurs de voitures	p. 14
5.2- Salon « La Croix du Sud »	p. 14
5.3- Pass Premium	p. 15
5.4- Image service à distance	p. 16
5.5- Prestation informatique	p. 16
5.6- Consigne relais	p. 16
5.7- Expéditions d'objets	p. 17
5.8- Fourreaux	p. 17
5.9- Equipement de communication radio VHF	p. 17
5.10- Antenne hertzienne	p. 18
5.11- Prises de vue	p. 18
5.12- Autres redevances	p. 19
5.13- Lignes régulières : droits d'accès gare routière	p. 19
5.14- Passager reconduit	p. 18
5.15- Taux horaire technicien	p. 19
5.16- Animaux au statut sanitaire incertain	p. 20



VOS CONTACTS AÉROPORT

DEMANDE DE LOCAUX ET TERRAINS

Maude BEAUJOINT

Tél. 05 61 42 45 06

Fax : 05 61 42 45 58

Email : m.beaujoint@toulouse.aeroport.fr

REDEVANCES ET CHARGES LOCATIVES

Valérie AMITRANO Tél. 05 61 42 44 48

Anne-Marie ANGELY Tél. 05 61 42 45 59

Marie-Laure CIREFICE Tél. 05 34 61 83 20

Laure NARBONNE Tél. 05 34 61 83 61

Pascal SAMPIERI Tél. 05 61 42 44 46

SALON LA CROIX DU SUD

Thierry SCHWOERER

Tél. 05 61 42 44 16

Email : t.schwoerer@toulouse.aeroport.fr

REDEVANCES COMMERCIALES

Tél. 05 81 76 86 17

Email : declarationca_atb@toulouse.aeroport.fr

COMPTABILITÉ CLIENTS

Tél. 05 61 42 44 12

Fax : 05 61 42 44 19

Email : compta-clients@toulouse.aeroport.fr

PARCS ET ACCÈS

Tél. 05 34 61 83 23

Fax : 05 61 42 45 61

Email : chefs-de-quart@toulouse.aeroport.fr

PRISES DE VUE

Luce VOMSCHEID

Tél. 05 34 61 83 69

Fax : 05 61 42 44 53

Email : l.vomscheid@toulouse.aeroport.fr

SITE INTERNET

Adresse : www.toulouse.aeroport.fr

Rubrique : Professionnels

CORRESPONDANCE

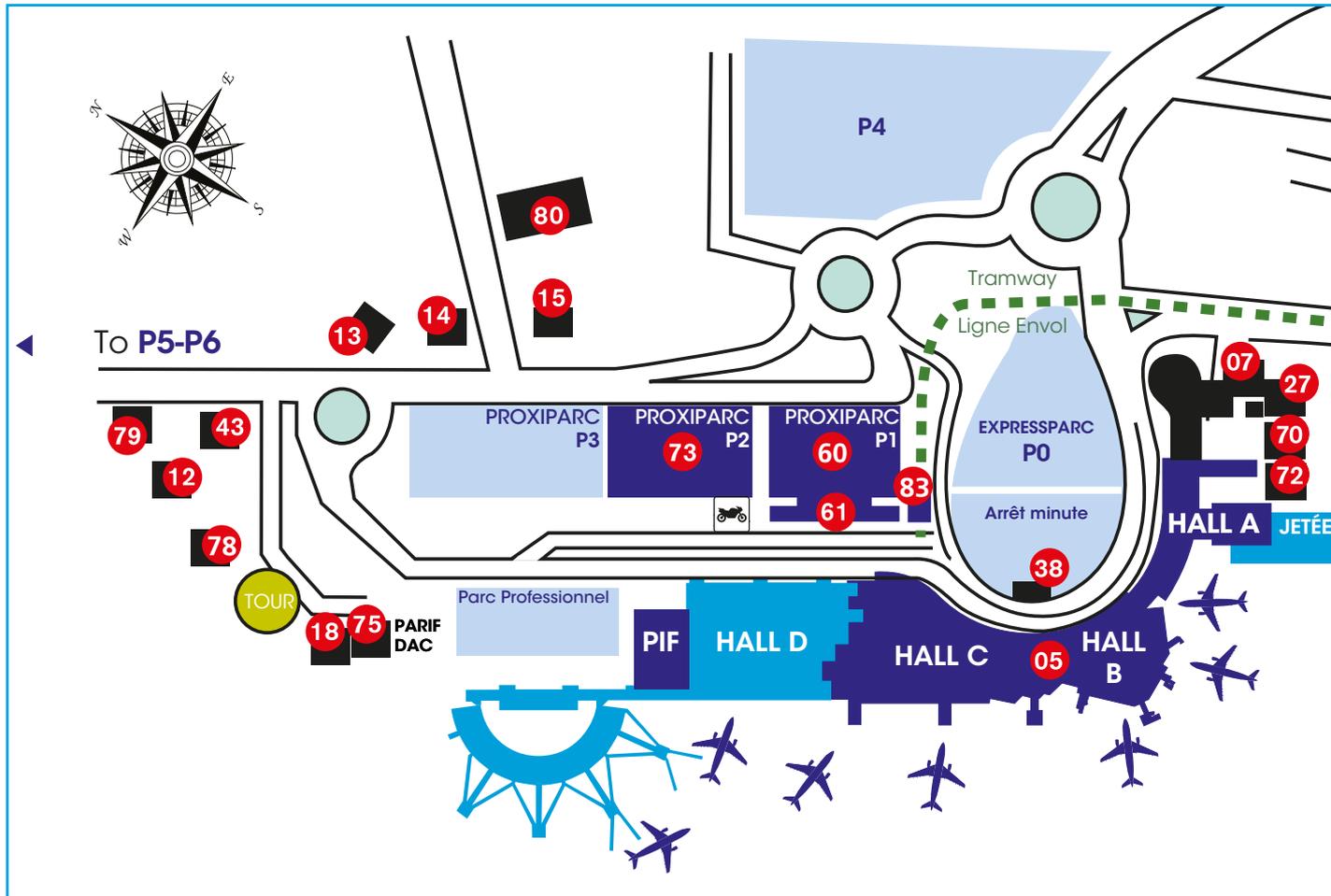
Société Aéroport Toulouse-Blagnac

CS 90103 - 31703 Blagnac Cedex

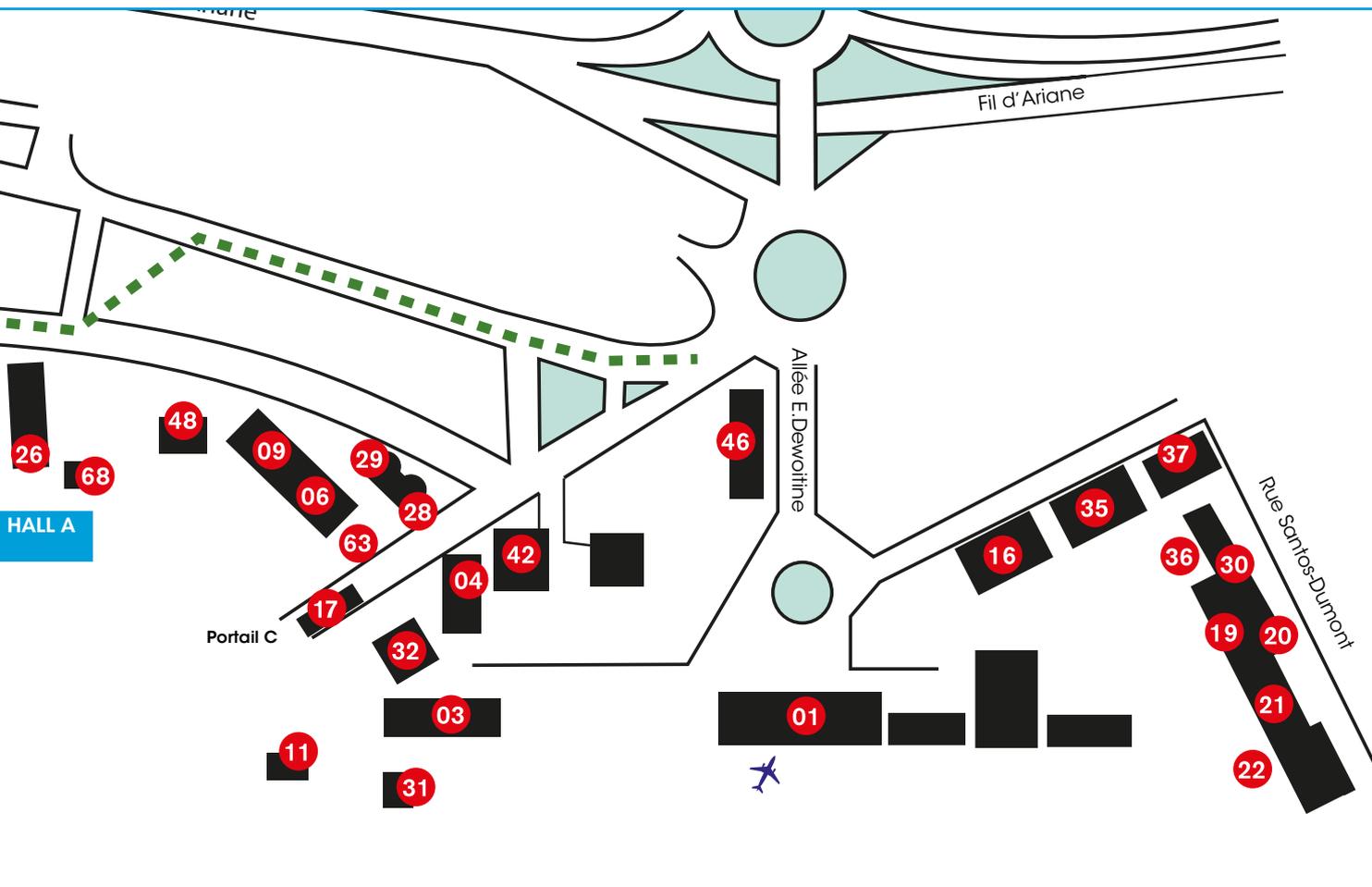




PLAN DE LA ZONE AÉROPORTUAIRE



- | | | | |
|----|--|----|---------------------------|
| 01 | Aérogare d'affaires | 20 | Hangar Aérotec |
| 03 | Bâtiment maintenance matériel de piste | 21 | Hangar Aérotec |
| 04 | Bâtiment maintenance matériel de piste | 22 | Hangar JETAIR |
| 05 | Aérogare commerciale | 26 | Bâtiment Assistants |
| 06 | Gare de fret | 27 | Bâtiment technique |
| 07 | Bâtiment technique | 28 | Bâtiment bureau fret |
| 09 | Gare de fret | 29 | Bâtiment bureau fret |
| 11 | Dépôt pétrolier | 30 | Bâtiment Air TNB |
| 12 | Bâtiment SIXT | 31 | Bâtiment espaces verts |
| 13 | Bâtiment Hertz | 32 | Bâtiment stockage |
| 14 | Bâtiment Avis | 35 | Bâtiment Airbus |
| 15 | Bâtiment Europcar | 36 | Bâtiment SAS Hélicoptères |
| 16 | Hangar Airbus | 37 | Bâtiment Airbus |
| 17 | Poste de contrôle (portail C) | 38 | Bâtiment Esplanade |
| 18 | Bâtiment SSLIA | 42 | Bâtiment FEDEX |
| 19 | Hangar ASCAB | | |



- 43 Bâtiment Entreprise - Citer
- 46 Bâtiment TNT
- 48 Bâtiment
- 60 Proxiparc P1
- 61 Bâtiment "La Passerelle"
- 63 Station vétérinaire
- 68 Local eau potable
- 70 Abri chargeur Tracmas 1
- 72 Abri chargeur Tracmas 2
- 73 Proxiparc P2
- 75 PARIF (Côté DAC)
- 78 Bâtiment crèche
- 79 Bâtiment Goldcar
- 80 Bâtiment Step
- 83 Bâtiment Tisséo

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les autorisations d'exercer une activité accordées par la Société Aéroport Toulouse-Blagnac, sont consenties sous le régime des autorisations d'occupations temporaires du domaine public de l'Etat.

1.1 RÈGLEMENT DES FACTURES

Exigibilité

Les factures doivent être payées dans les 30 jours nets à partir de la date de la facture. Par exception, le stationnement automobile, les entrées individuelles au salon La Croix du sud, les consignes relais et les expéditions d'objets sont payables à la commande de la prestation.

Paiement :

- par virement sur le compte suivant :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
13135	00080	08126833889	89

Numéro de compte bancaire international (IBAN)
FR76 1313 5000 8008 1268 3388 989

Code de l'établissement bancaire (BIC)
CEPAFRPP313

- par chèque :

Libellé à l'ordre de

“société Aéroport Toulouse-Blagnac“

1.2 RECOUVREMENT

Garantie de paiement des factures

Afin de garantir ses créances, Aéroport Toulouse-Blagnac pourra exiger la mise en place des garanties suivantes :

- un dépôt de garantie d'un montant minimum de 3 mois de redevances TTC,
- la souscription d'une garantie à première demande auprès d'une banque agréée par Aéroport Toulouse-Blagnac, dont le montant sera évalué par Aéroport Toulouse-Blagnac notamment en fonction du volume d'activité du client.

En cas de retard de paiement :

En cas de retard de paiement et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque :

- les sommes restant dues, au titre des redevances pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1 du code général de la propriété des personnes publiques, sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.
- les sommes échues, relatives aux autres redevances extra-aéronautiques, sont majorées d'intérêts de retards au taux de trois fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

En cas d'absence de paiement :

la société Aéroport Toulouse-Blagnac se réserve le droit :

- d'appréhender les garanties constituées et de mettre en cause les cautions fournies, sur simple mise en demeure,
- d'exiger le règlement immédiat des prestations facturées,
- d'interrompre les prestations (eau, électricité, téléphone, accès aux parcs autos...),
- et d'engager des poursuites.

1.3

APPLICATION DE LA TVA

La TVA s'applique sur l'ensemble des redevances extra-aéronautiques, conformément aux textes en vigueur. Tous les tarifs sont indiqués Hors Taxes sauf mention contraire.

1.4

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées sont traitées par AÉROPORT TOULOUSE-BLAGNAC, qui est le responsable de traitement, pour répondre aux demandes formulées ainsi que dans le cadre de l'exécution des prestations et services. Toute information complémentaire ou l'exercice des droits (accès, rectification, suppression, opposition, limitation et portabilité le cas échéant) est possible par email à dpo@toulouse.aeroport.fr en joignant une copie d'un titre d'identité en cours de validité et précisant l'objet de la demande, ou en remplissant le formulaire <http://www.toulouse.aeroport.fr/mention-legales/contact-dpo>.»

2. TARIFS DES REDEVANCES DOMANIALES

Les tarifs des redevances pour occupation du domaine sont revalorisés en appliquant la variation annuelle de l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) entre le 2^e trimestre de l'année n-2 et le 2^e trimestre de l'année n-1. Pour les tarifs des redevances domaniales 2020, la revalorisation est ainsi de 2,20%.

2.1 TERRAINS

TERRAINS AFFECTÉS PRIVATIVEMENT	Tarifs
Terrain nu	2,80 € / m ² / an
Terrain viabilisé	5,94 € / m ² / an
Terrain revêtu	6,46 € / m ² / an

2.2 AÉROGARE COMMERCIALE

BÂTIMENT N°5	Tarifs
Redevances	
Réserve	99,96 € / m ² / an
Bureaux catégorie 1	172,78 € / m ² / an
Bureaux catégorie 2	231,78 € / m ² / an
Surfaces commerciales	286,48 € / m ² / an
Comptoir d'informations et de vente de billets	2 273,04 € / poste / an

2.3 INSTALLATIONS DANS LA ZONE DE FRET

BÂTIMENT N°6 ET N°9	Tarifs
Bureau catégorie 1	152,38 € / m ² / an
Bureau catégorie 2	157,47 € / m ² / an
Réserves	104,84 € / m ² / an
Magasins	100,26 € / m ² / an

BÂTIMENT N°28 ET N°29	Tarifs
Bureau de plus de 700 m ²	137,90 € / m ² / an
Bureau de 60 m ² à 700 m ²	172,29 € / m ² / an
Bureau de moins de 60 m ²	207,33 € / m ² / an

2.4

AUTRES BÂTIMENTS

BÂTIMENT		Tarifs
N° 3	Module sans mezzanine	81 564,48 € / an
	Module avec mezzanine	88 182,48 € / an
N° 4	bureaux	148,44 € / m ² / an
	locaux	99,96 € / m ² / an
N° 7	réserve	99,96 € / m ² / an
N° 16	bureaux	152,23 € / m ² / an
	locaux	57,61 € / m ² / an
N° 19	bureaux	118,88 € / m ² / an
	locaux	74,32 € / m ² / an
	hangar	100,26 € / m ² / an
N° 20	ensemble immobilier	59 490,44 € / an
N° 21	ensemble immobilier	179 209,12 € / an
N° 26	bureaux catégorie 1	136,86 € / m ² / an
	bureaux catégorie 2	225,85 € / m ² / an
N° 30	bureaux	136,06 € / m ² / an
	locaux	83,37 € / m ² / an
	hangar	58,48 € / m ² / an
N° 36	ensemble immobilier	54 353,44 € / an
N° 42	ensemble immobilier	113 216,32 € / an
N° 48	ensemble immobilier	185 579,32 € / an
N° 60	réserves	99,96 € / m ² / an

3. TARIFS DES CHARGES LOCATIVES ET DIVERS

Les charges locatives font l'objet d'une facturation forfaitaire. Seules les charges électricité et eau facturées au compteur feront l'objet d'une régularisation au 1er trimestre de l'année N+1 par rapport à la consommation réelle de l'année N.

3.1 ÉLECTRICITÉ

L'énergie électrique est facturée suivant deux éléments :

- une facturation au Kw consommé pour les locaux privatifs ayant un compteur propre,
- une facturation au m² pour les locaux n'ayant pas de compteur électrique propre.

LOCAUX PRIVATIFS AVEC COMPTEUR PROPRE	Tarif (estimation)
	0,194 € / KW

LOCAUX PRIVATIFS SANS COMPTEUR PROPRE	Tarifs (estimation)
Bureau	32,15 € / m ² / an
Tous comptoirs et back office	54,25€ / m ² / an
Surfaces utilitaires (locaux, garages, magasins, réserves)	12,40 € / m ² / an

3.2 CONFORT CLIMATIQUE

Le confort climatique consiste à assurer, dans les bâtiments pouvant être occupés par plusieurs locataires, une régulation de la température en fonction des conditions extérieures.

LOCAUX PRIVATIFS SANS COMPTEUR PROPRE	Tarifs (estimation)
Tous bâtiments sauf N° 28 et 29	53,10 € / m ² / an
Bâtiments N° 28 et 29	30,80 € / m ² / an

3.3 CHAUFFAGE

L'énergie thermique est facturée proportionnellement à la surface occupée.

BÂTIMENTS	Tarif (estimation)
Tous bâtiments	22,95 € / m ² / an

3.4

EAU

La fourniture d'eau est refacturée en fonction de la consommation individuelle relevée sur compteur.

EAU FROIDE	Tarif (estimation)
	7,12 € / m ³

3.5

CHARGES POUR PARTIES COMMUNES

Ces charges regroupent les frais inhérents aux surfaces communes (couloir, escalier, ascenseur, sanitaires, abords...). Valeur estimée

BÂTIMENTS	Tarifs (estimation)
Bâtiments N° 5 - 60 - 38 - 73	54,50 € / m ² / an
Bâtiments N° 9 - 28 - 29	32,90 € / m ² / an
Bâtiments N° 1 - 4 - 19 - 26	23,75 € / m ² / an

3.6

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

(*) Ces tarifs sont soumis à l'application d'un coefficient de pondération (de 1 à 10) en fonction de l'activité.

	Tarif (estimation)
Surfaces	3,44 € / m ² / an

3.7

TÉLÉPHONE (RÉSEAU INTERNE)

TAXE DE RACCORDEMENT D'UN POSTE	Tarifs
Dans l'aérogare (Bâtiment 5)	362,89 €
Hors aérogare	sur étude et devis
Transfert	sur étude et devis
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	Tarifs
Abonnement par poste intérieur (sur autocom aéroport)	175,63 €
Location et entretien d'un poste intérieur	15,19 €

4 TARIFS TTC DES PARCS AUTOS

*Tarifs applicables au 1 janvier 2020

4.1

STATIONNEMENT AU TICKET TARIFS TTC

ARRÊT MINUTE	
0 - 10 mn	0 €
11 - 15 mn	1,60 €
16 mn - 24 h 00	1,50 € par 5 mn supplémentaires

	EXPRESSPARC P0	ECOPARCS P5-P6
de 0 à 10 mn	0,00 €	3,30 €
de 11 à 15 mn	1,70 €	3,30 €
de 16 à 30 mn	2,10 €	3,60 €
de 31 mn à 45 mn	3,30 €	6,60 €
de 46 mn à 1 h 00	4,20 €	7,20 €
de 1 h 01 à 1 h 15	5,20 €	7,70 €
de 1 h 16 à 1 h 30	5,80 €	8,70 €
de 1 h 31 à 1 h 45	6,20 €	9,20 €
de 1 h 46 à 2 h 00	6,60 €	9,60 €
de 2 h 01 à 2 h 15	7,30 €	10,00 €
de 2 h 16 à 2 h 30	7,80 €	10,40 €
de 2 h 31 à 2 h 45	8,50 €	10,60 €
de 2 h 46 à 3 h 00	9,30 €	10,80 €
de 3 h 01 à 3 h 15	15,30 €	10,90 €
Jusqu'à 12 h de stationnement	+ 2,60 € par 1/4 h suppl.	+ 0,10 € par 1/4 h suppl.
Au-delà de 12 h de stationnement	+ 10,70 € par heure suppl.	
de 12 h 01 à 24 h 00		17,10 €
2 jours		31,90 €
3 jours		41,90 €
4 jours		48,10 €
5 jours		51,20 €
6 jours		54,50 €
7 jours		57,80 €
8 jours		61,10 €
9 jours		64,40 €
Au delà		+5,00 € / jour supplémentaire

PROXIPARCS P1/P2/P3	
de 0 mn à 15 mn	3,30 €
de 16 mn à 30 mn	3,60 €
de 31 mn à 45 mn	6,60 €
de 46 mn à 1 h 00	7,20 €
de 1 h 01 à 1 h 15	7,70 €
de 1 h 16 à 1 h 30	8,70 €
de 1 h 31 à 1 h 45	9,20 €
de 1 h 46 à 2 h 00	9,70 €
de 2 h 01 à 2 h 15	10,20 €
de 2 h 16 à 2 h 30	10,70 €
de 2 h 31 à 2 h 45	11,20 €
de 2 h 46 à 3 h 00	11,70 €
de 3 h 01 à 3 h 15	12,20 €
de 3 h 16 à 3 h 30	12,70 €
de 3 h 31 à 3 h 45	13,20 €
de 3 h 46 à 4 h 00	13,60 €
de 4 h 01 à 4 h 15	14,00 €
de 4 h 16 à 4 h 30	14,40 €
de 4 h 31 à 4 h 45	14,80 €
de 4 h 46 à 5 h 00	15,20 €
de 5 h 01 à 5 h 15	15,60 €
de 5 h 16 à 5 h 30	16,00 €
de 5 h 31 à 5 h 45	16,40 €
de 5 h 46 à 6 h 00	16,80 €
de 6 h 01 à 6 h 15	17,00 €
de 6 h 16 à 10 h 30	+ 0,10 € par 1/4 h suppl.
de 10 h 31 à 12 h 00	19,20 €
de 12 h 01 à 24 h 00	20,20 €
2 jours	40,40 €
3 jours	60,60 €
4 jours	80,80 €
5 jours	101,00 €
6 jours	119,00 €
7 jours	131,00 €
8 jours	142,00 €
9 jours	150,00 €
10 jours	158,00 €
Au delà	+ 8,00 € par jour suppl.

4.2 PARCS À LA RÉSERVATION

En cas de dépassement de la durée choisie, les frais de stationnement du temps dépassé seront facturés en sortie au tarif du parc en vigueur : 20,20 € / 24h supplémentaire sur PROXIPARCS P1/P2/P3 ; 17,10 € / 24h supplémentaire sur ECOPARC P6.

Périodes indivisibles : toute tranche entamée est due. Le tarif appliqué est celui qui est affiché et accepté à la date d'entrée du client dans le parc.

4.3 ABONNEMENTS

Abonnements	
Annuel Premium P1	1 750,00 €
Annuel Proxiparcs P1	1 340,00 €
Annuel Ecoparcs P5	800,00 €
Annuel Navigants P5	520,00 €
Annuel Personnel P4	350,00 €

*Abonnement pour le Personnel Navigant non basé : accessible au seul PN résidant seulement dans les départements limitrophes.

Tarif pour frais de reproduction de carte : 20€ TTC (carte perdue ou abîmée).

5. TARIFS DES AUTRES PRESTATIONS

5.1

LOUEURS DE VOITURES

PARCS DE PROXIMITÉ LOUEURS DE VOITURES	Tarifs
Places Extérieur P2	1 874,58 € / place / an
Places Intérieur P2	2 180,77 € / place / an
Cabine intérieur P2	300,83 € / m ² / an

5.2

SALON «LA CROIX DU SUD»

Tranches	Tarifs par passager*
du 1 ^{er} au 1 000 ^e passager / an	18,50 €
du 1 001 ^e au 5 000 ^e passager / an	17,30 €
du 5001 ^e au 10 000 ^e passager / an	15,00 €
du 10 001 ^e au 20 000 ^e passager / an	13,60 €
du 20 001 ^e au 40 000 ^e passager / an	10,40 €
du 40 001 ^e au 80 000 ^e passager / an	9,10 €
du 80 001 ^e au 100 000 ^e passager / an	8,15 €
à partir du 100 001 ^e passager / an	7,00 €
Entrée individuelle	25 € TTC

*enfant payant à partir de 6 ans

5.3

PASS PREMIUM

Le service PASS PREMIUM est une prestation combinant un accès différencié aux contrôles de sûreté et un accès au salon LA CROIX DU SUD. Ce service ne peut être proposé qu'aux seuls passagers déclarés éligibles par les compagnies aériennes ; les modalités tarifaires et modalités d'éligibilité applicables sont les suivantes :

Tarification

Pour chaque compagnie aérienne, le tarif applicable est calculé sur le nombre d'entrées de leurs passagers au SALON selon le barème spécifié à l'article 5.2, sous réserve expresse que ce nombre d'entrées soit supérieur ou égal à 15 % du nombre de passages à l'accès différencié aux contrôles de sûreté. La facturation du service PASS PREMIUM sera alors portée par la facturation mensuelle des entrées au salon.

Si le nombre d'entrées au SALON est inférieur à 15 % du nombre de passages à l'accès différencié aux contrôles de sûreté, le tarif applicable sera alors calculé sur un nombre d'entrées forfaitaire égal à 15 % du nombre de passages à l'accès différencié.

Exemple : pour la compagnie AAA, pour 1 000 passages à l'accès différencié, si le nombre d'entrées SALON est égal à 200, le tarif applicable sera égal à 200 x le tarif de la tranche « du 1^{er} à 1000^e passagers/an » ; si le nombre d'entrées n'est égal qu'à 100, inférieur donc au minima donné de 150, le tarif applicable sera alors égal à 150 x le tarif de la tranche « de 1^{er} à 1 000^e passagers ».

Le différentiel entre nombre d'entrées effectives et nombre d'entrées forfaitaires sera facturé chaque mois, ajouté à la facturation des entrées au salon et retenu pour le cumul du nombre d'entrées au salon des mois suivants.

Eligibilité

Chaque compagnie aérienne devra octroyer au passager qu'elle déclare bénéficiaire un titre de transport portant un encodage informatique spécifiant l'accessibilité de ce même passager au service PASS PREMIUM.

Si l'accès différencié aux contrôles de sûreté était dégradé, des critères d'acceptation plus restrictifs pourront être requis après concertation avec les compagnies aériennes.

5.4

IMAGE SERVICE À DISTANCE

Diffusion des vols à l'arrivée et/ou au départ,
dans l'aérogare commerciale (bâtiment 5)

Tarifs	
Moniteur petit modèle : 2 images (p2)	1 953,67 € / an

A l'extérieur de l'aérogare commerciale

Tarif	
	sur étude et devis

5.5

PRESTATIONS INFORMATIQUES

Tarifs	
Location d'un PC crews	
Trafic	2 503,31 € / poste / an
Vente	3 086,46 € / poste / an
Location d'une imprimante crews	
IER	2 570,25 € / imprimante / an
OKI	1 394,18 € / imprimante / an

5.6

CONSIGNES RELAIS*

Tarif	
	10 € TTC

*Dépose au comptoir Accueil Info

5.7

EXPÉDITION D'OBJETS

Objets confisqués au contrôle des bagages, objets perdus, consigne relais.

	National	International
Enveloppe	20 € TTC	30 € TTC
Colis	30 € TTC	45 € TTC

Les objets ne doivent pas excéder 1 kg et un format de 18 x 26 cm pour les envois sous enveloppe, 3 kg et un format de 30 x 20 x 10 cm pour les envois par colis.

5.8

FOURREAUX

FRAIS FORFAITAIRES DE MISE EN SERVICE	Tarifs
Réalisation d'installations par le titulaire	3 406,12 €
Mise à disposition d'un fourreau ou d'un chemin de câble	1 703,06 €

REDEVANCE ANNUELLE	Tarif
Droit de passage et mise à disposition	6,81 € / mètre linéaire

5.9

ÉQUIPEMENT DE COMMUNICATION RADIO VHF

	Tarifs par équipement
Installations à usage privé	669,49 € / an
Installations à usage partagé	1 115,86 € / an
Installations à usage commercial	2 231,72 € / an
Antennes et antennes UMTS intérieur	2 326,81 € / an
Antenne UMTS extérieur	6980,38 € / an

5.10

ANTENNE HERTZIENNE

Tarif	
Redevance domaniale forfaitaire par site*	37 740 €

*Site intérieur ou extérieur qui comprend notamment les éléments suivants : baie(s) radio, antenne(s), mât(s), armoire(s) électrique(s) et câble(s) coaxial et fibre optique...

5.11

PRISES DE VUE

Tarifs	
Prises de vue photographiques	
par 1/2 journée	800,00 €
par jour *	1 600,00 €
Prises de vue cinématographiques pour longs métrages	
par 1/2 journée	1 500,00 €
par jour *	3 000,00 €
Prises de vue cinématographiques pour courts métrages ou télévision	
par 1/2 journée	1 000,00 €
par jour *	1 500,00 €

* jour = temps de tournage limité à 12h00.

NB : Cette redevance n'est toutefois qu'un droit d'usage des installations ; toute prestation annexe fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

5.12

AUTRES REDEVANCES

Tarifs	
Traitement des véhicules Transit Temporaire (TT)	14,39 € par véhicule
Taxis aéroport	495,83 € / titre / an
Navettes hôtels, navettes entreprises	491,67 € / titre / an
Véhicules VTC	416,67 € / titre / an

5.13

LIGNES RÉGULIÈRES : DROITS D'ACCÈS GARE ROUTIÈRE

Nb passage / trimestre	Tarif passage
par passage	5,00 €

5.14

PASSAGER RECONDUIT

Tarif	
Frais d'hébergement par jour	57,58 €

5.15

TAUX HORAIRE TECHNICIEN

Tarif	
Maintenance bâtiment	42,76 € / h
Autre technicien	53,62 € / h

5.16

ANIMAL AU STATUT SANITAIRE INCERTAIN

Tarif	
Entrée d'un animal dont le statut sanitaire est incertain (forfait facturé à la Cie Aérienne)	250 €
Cas d'une mise en quarantaine sur ordre des Services Officiels de l'Etat. Toute semaine entamée est due. (Tarif facturé à la Cie Aérienne).	75 € / semaine



SOCIÉTÉ AÉROPORT TOULOUSE - BLAGNAC

CS 90103 - 31703 Blagnac Cedex
Tél. 0825 380 000 (0,15€ TTC/min.)

www.toulouse.aeroport.fr